

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Feyre dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DUFAUD Nadine, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 octobre 2018

Présents : Mme Nadine DUFAUD, Mr SOUTHON Jean-Claude, Mr Jean-Luc MARTIAL, Mr Jean-Claude JANOT, Mr Jean-Yves COUTURIER, Mme Anne-Marie MATHEVON, M. Jean-Claude CHOPINET, Mme Sylvie BACHELART, M. Yannick PILIPOVIC, M. Charly GIRAUD, Mme Monique FAYE, Mme Emilie BOURJON, M. Pierre AUGER, Mme Isabelle GASPARD.

Absents excusés : M. DURAND donne pouvoir à M. AUGER – M. DEMARLY donne pouvoir à M. SOUTHON - Mme STEUX donne pouvoir à M. MARTIAL – Mme BAURIENNE donne pouvoir à Mme MATHEVON – Mme PESCHOT.

Madame DUFAUD déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme BOURJON.

Il est demandé l'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal en vue de la désignation de membres du conseil municipal à la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes « gaz naturel ».

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce compte-rendu, à l'exception de Mme BACHELART qui s'abstient car elle était absente le 12 septembre.

2 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 23 : article 2313 – Construction du centre de loisirs 116 000 euros

Recettes :

Chapitre 13 : article 1328 – Subventions - 278 000 euros

Chapitre 16 : article 1641 – Emprunts + 394 000 euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter ces propositions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la proposition de décision modificative qui vient de lui être présentée pour le budget principal.

BUDGET ANNEXE EAU

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 21 – Article 21531 – Construction réseau (Cher de Lu) 62 000 euros

Recettes :

Chapitre 16 – Article 1641 – Emprunt 62 000 euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter ces propositions

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (M. PILIPOVIC) adopte la proposition de décision modificative qui vient de lui être présentée pour le budget annexe Eau.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 21 – Article 21532 – Construction réseau (Cher de Lu) 245 000 euros

Chapitre 23 – Article 2315 – Raccordement à Guéret - 245 000 euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter ces propositions.

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (M. PILIPOVIC) adopte la proposition de décision modificative qui vient de lui être présentée pour le budget annexe Assainissement.

M. PILIPOVIC précise qu'il s'abstient car on transfère sur des budgets annexes des dépenses qui proviennent d'un budget annexe affecté à un lotissement où les recettes de la vente des terrains sont prévues pour couvrir les dépenses d'aménagement.

Mme DUFAUD : Les réseaux doivent être dans l'actif des budgets annexes concernés avant le transfert de compétences.

M. SOUTHON : Si on fait à l'avenir un nouveau lotissement, on sera obligé de passer par l'Agglo.

M. PILIPOVIC : On va vendre des lots, cela veut dire que le budget annexe va se retrouver excédentaire, excédent qui sera reversé dans le budget principal.

Mme DUFAUD : L'écriture est faite, après renseignements pris auprès de la Trésorerie, dans l'optique du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération. Les réseaux doivent être rattachés aux budgets annexes correspondants.

3 – SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS

BUDGET PRINCIPAL : SOUSCRIPTION D'UN PRÊT RELAIS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS

Les travaux de construction du Centre de Loisirs vont débiter en décembre prochain pour la phase de préparation et en janvier pour les travaux. Afin de financer les travaux, en attendant le versement des subventions et du fonds de compensation de la TVA, il est proposé aux membres du conseil municipal de souscrire **Prêt relais de 350 000 euros** sur une durée de 24 mois.

Le remboursement sera assuré par le FCTVA et les subventions attendues pour la construction du Centre de Loisirs.

La commune a reçu deux offres de prêts :

- Crédit Agricole indexé sur l'euribor 3 mois + une marge de 0.25. Les frais de dossier sont de 0.10 % du montant emprunté. L'euribor 3 mois à la date du 19 octobre est de - 0.317.
- Caisse d'Épargne : taux fixe à 0.71 %.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la proposition du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient la proposition du Crédit Agricole consistant en un prêt relais de 350 000 euros indexé sur l'Euribor 3 mois avec une marge de 0,25. La durée de remboursement est fixée à 24 mois. Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à ce contrat de prêt.

BUDGET PRINCIPAL : SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 150 000 euros

Dans le cadre du plan de financement concernant les investissements il est proposé de souscrire un **prêt de 150 000 euros à taux fixe** sur une durée de 20 ans.

La commune a reçu deux offres de prêts :

- Crédit Agricole au taux de 1,85 %. Frais de dossier 150 euros.
- Caisse d'Épargne au taux de 1.93 %. Frais de dossier 225 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la proposition du Crédit Agricole.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'offre du Crédit Agricole pour un prêt à taux fixe sur une durée de 20 ans en remboursements trimestriels. Le taux retenu est de 1.85 %. Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à ce contrat de prêt.

BUDGET ASSAINISSEMENT : SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 200 000 euros

Dans le cadre du plan de financement concernant les investissements il est proposé de souscrire un **prêt de 200 000 euros à taux fixe** sur une durée de 25 ans.

La commune a reçu deux offres de prêts :

- Crédit Agricole au taux de 2.10 %. Frais de dossier Néant (coût total 53 025 euros).
- Caisse d'Épargne au taux de 2.09 %. Frais de dossier 300 euros (coût total 53 072,50 euros)

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la proposition du Crédit Agricole.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'offre du Crédit Agricole pour un prêt à taux fixe sur une durée de 25 ans en remboursements trimestriels. Le taux retenu est de 2.10 %. Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à ce contrat de prêt.

4 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CHER DE LU

Le budget annexe « Cher de Lu » avait pour objet l'aménagement des terrains de Cher de Lu I et Cher de Lu II en vue de leur revente. La totalité des lots est maintenant vendue. Toutes les écritures comptables sont enregistrées.

Il est proposé de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2018 et au transfert dans le budget général.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2019 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « Cher de Lu »
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Considérant que le budget annexe « Cher de Lu » n'enregistre plus d'opérations ;

Considérant que Mme le Maire propose de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2018 avec transfert dans le budget général ;

Considérant que cette dissolution et ce transfert, à compter du 1^{er} janvier 2019, ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « Cher de Lu »
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation,

Sur avis favorable de la commission des finances ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la proposition ci-dessus :

- suppression du budget annexe « Cher de Lu » et son intégration dans le budget principal de la ville,
- reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'ensemble des propositions ci-dessus.

M. PILIPOVIC fait remarquer que les trottoirs de Cher de Lu sont en mauvais état.

Mme DUFAUD : On avait prévu l'aménagement du « Pré Prunevieille », mais les trottoirs seront à entretenir.

M. PILIPOVIC : En cas de forte pluie, les cailloux terminent dans le réseau d'eaux pluviales.

M. AUGER : Concernant le square, c'était budgété ?

Mme DUFAUD : Oui pour le montant du solde de clôture de Cher de Lu : mise en place de tables de pique-nique, plantations, éventuellement un aménagement pour les ados qui n'ont rien pour faire du vélo, du skate...

5 – MISE À DISPOSITION DES USAGERS DES SERVICES DE PAIEMENT EN LIGNE

Mme DUFAUD, Maire, expose que pour permettre aux usagers des services municipaux de payer les factures émises par la commune sur le portail de la DGFIP, il est nécessaire que la collectivité adhère au dispositif. L'adhésion concerne un budget et une ou plusieurs catégories de produits.

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d'autres domaines de la vie courante de la possibilité d'effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures d'accueil périscolaire, de restauration scolaire, de location mobilière et immobilière, sur internet.

L'environnement qui gère les règlements est entièrement automatisé et sécurisé. L'automatisation du processus est présente de la prise en charge du titre ou du rôle jusqu'à son émargement comptable dans l'application Hélios après paiement.

Sont concernés par cette adhésion, les produits du budget principal correspondants aux services péri et extra-scolaires :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire
- Accueil extra-scolaire

- Centre de loisirs
- Mini-camps

Ainsi que les :

- Produits des locations mobilières et immobilières
- Concessions dans le cimetière
- Coupes de bois

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion aux services de paiement en ligne pour les produits énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion en vue de la mise en place des services de paiement en ligne à destination des usagers des services municipaux. Cette adhésion concerne les produits du budget principal correspondants aux services péri et extra-scolaires :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire
- Accueil extra-scolaire
- Centre de loisirs
- Mini-camps

Ainsi que les :

- Produits des locations mobilières et immobilières
- Concessions dans le cimetière
- Coupes de bois

6 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT POUR LA COMMUNE AU COMITÉ DE PILOTAGE PRISE DE COMPÉTENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Nadine DUFAUD, Maire, rapporte que lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé la création d'un Comité de Pilotage pour préparer la prise de compétence « eau et assainissement ».

Ce comité de pilotage sera présidé par M. Jacques VELGHE et sera composé d'un représentant par commune (titulaire et suppléant).

Il est proposé au conseil municipal de désigner M. SOUTHON Jean-Claude en qualité de titulaire et M. MARTIAL Jean-Luc en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 5 abstentions (MM. AUGER – DURAND – Mmes GASPARD – BACHELART – M. PILIPOVIC) désigne M. SOUTHON Jean-Claude en qualité de représentant titulaire et M. MARTIAL Jean-Luc en qualité de suppléant au Comité de Pilotage mis en place à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour la « Prise de compétences eau et assainissement ».

7 – FIXATION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

M. SOUTHON expose que ce point est reporté à un prochain conseil municipal car il manque beaucoup d'éléments pour calculer un taux raisonnable d'augmentation ou pas de nos tarifs.

Mme DUFAUD : pour appliquer les tarifs en 2019, il faut que la délibération soit prise avant le 31 décembre.

M. PILIPOVIC : J'aurai aimé qu'on fixe le tarif de l'eau une fois qu'on aura voté le budget mais j'ai la réponse à ma question.

8– DEMANDES DE DETR AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

M. MARTIAL expose que les dossiers de demande de DETR au titre de l'année 2019 sont à déposer à la Préfecture pour le 15 novembre 2018.

1 - Compte-tenu des investissements engagés, il est proposé de se référer à l'agenda de mise en accessibilité, des bâtiments publics, aux personnes à mobilité réduite. Au titre de l'année 2019, la commune s'était engagée à réaliser des sanitaires publics dans le bourg.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire ce projet au titre de la programmation 2019. Le projet consiste en la mise en place de sanitaires publics avec un abri pour les élèves. Cet équipement sera installé place de la mairie entre les deux grilles d'entrée permettant d'accéder à la cour de l'école élémentaire.

Le coût du projet est estimé aux environs de 50 000 euros H.T.

2 - D'autre part, il sera indispensable de faire procéder à la réfection du sol de l'Espace Sports Loisirs.

Il est possible de prévoir ces travaux en deux tranches :

- la 1^{ère} tranche consisterait en la réfection du drain situé à l'extérieur du bâtiment pour un coût de 53 941 euros H.T.
- la 2^{ème} tranche consisterait en la réfection de l'ensemble du revêtement de sol du bâtiment

Il est proposé d'inscrire la 1^{ère} tranche de travaux au titre de la programmation 2019 de la DETR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de proposer au titre de la programmation 2019 de DETR les projets suivants :

1 – Mise en place de sanitaires publics avec un abri pour les parents d'élèves Place de la Mairie

2 – Réfection du sol de l'Espace Sports Loisirs : 1^{ère} tranche c'est-à-dire la réfection du drain situé à l'extérieur du bâtiment pour un coût de 53 941 euros H.T.

9 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS : PLAN DE FINANCEMENT

M. MARTIAL expose que la construction du centre de loisirs bénéficie de subventions au titre de la DETR. Depuis l'ouverture des plis, le coût définitif des travaux est connu. Il convient d'établir un nouveau plan de financement.

Le coût total de l'opération est de : 770 503,01 euros H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DETR 2018	160 000 euros
DETR 2019	148 201,20 euros
DSIL	50 000 euros
CAF	110 000 euros
FEADER	148 301,81 euros
Emprunt	120 000 euros
Autofinancement	34 000 euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce plan de financement et de confirmer l'inscription de cette opération au titre de la DETR 2019.

Le Conseil municipal par 17 voix pour et 1 abstention (Mme BACHELART) approuve le plan de financement qui vient de lui être présenté pour la construction du centre de loisirs.

Mme BACHELART précise qu'elle s'abstient sur la globalité du projet.

10 – PASSATION D'UNE CONVENTION EN VUE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : ACTES ADMINISTRATIFS ET MARCHÉS PUBLICS

Mme DUFAUD, Maire, expose qu'il convient que le conseil municipal délibère, afin de fixer les modalités des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de la télétransmission des actes administratifs et des marchés publics. Par la suite une convention sera établie entre le service de contrôle de légalité (Préfecture de la Creuse) et la collectivité.

Objet de la convention :

- Utilisation de la procédure de télétransmission des actes administratifs et des marchés publics
- Système utilisé : Fast
- Prestataires : Docapost Certificat + Module marchés Publics (1^{ère} année 770.40 € T.T.C. puis 230.40 € les années suivantes représentant l'abonnement et le certificat Certinomis)
- Les actes administratifs (délibérations, arrêtés) seront envoyés par le module gratuit proposé par le SDIC23 auquel nous adhérons.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'utiliser la procédure de télétransmission retenue par le S.D.I.C. pour les actes soumis au contrôle de légalité
- De retenir la Société DOCAPOST pour la dématérialisation des marchés publics
- D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre des procédures de dématérialisation des actes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et des marchés publics.

11 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

Mme DUFAUD, Maire, rapporte que la réforme du système de gestion des listes électorales issue de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 sera effective au 1^{er} janvier 2019.

Les actuelles commissions administratives de révision des listes électorales sont supprimées. Elles sont remplacées par des commissions de contrôle.

La commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale ; la liste des électeurs inscrits dans la commune est extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Les décisions de la commission sont notifiées dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'INSEE.

Les réunions de la commission sont publiques. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Le maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L 19 du Code électoral.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Notre commune compte plus de 1 000 habitants avec 3 listes ayant obtenu des sièges lors des dernières élections municipales et doit désigner 5 conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau soit :

Pour la liste majoritaire : 3 élus – M. DEMARLY Gérard – Mme MATHEVON Anne-Marie – M. CHOPINET Jean-Claude

Pour la 2^{nde} liste : 1 élu – M. AUGER Pierre

Pour la 3^{ème} liste : 1 élu – Mme BACHELART Sylvie

Il est possible de prévoir des suppléants, toujours dans le respect de l'ordre du tableau :

Pour la liste majoritaire : 3 élus – Mme BAURIENNE Sylvie – Mme STEUX Christelle – Mme PESCHOT Nathalie

Pour la 2^{nde} liste : 1 élu – Mme GASPARD Isabelle

Pour la 3^{ème} liste : 1 élu – M. PILIPOVIC Yannick

Les conseillers désignés, dans le respect de l'ordre du tableau, doivent confirmer qu'ils sont prêts à participer aux travaux de la commission.

Aucune opposition n'est formulée par les conseillers désignés ci-dessus. L'ensemble des conseillers désignés est prêt à participer aux travaux de la commission.

12 - GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ NATUREL : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme DUFAUD, Maire, rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2018, il a été décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

Ce groupement de commandes est porté par la Commune de Guéret.

Il convient que la commune désigne un titulaire et un suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme BACHELART) désigne :

- M. Jean-Luc MARTIAL en qualité de membre titulaire
- Mme Nadine DUFAUD en qualité de membre suppléant.

13 – INFORMATIONS DIVERSES

- Fête de la pomme le 4 novembre
 - Cérémonies du 11 novembre : Sainte-Feyre à 11 heures
 - Journées alsaciennes : les 9 et 10 novembre
 - Bulletin municipal : commission communication le 7 novembre à 20 heures
 - Avancement des travaux de sectorisation du réseau d'eau potable : en cours
 - Travaux de mise aux normes du local médical : en cours
 - Communauté d'Agglomération : Assemblée du territoire le 1^{er} décembre à 9 heures Espace Lejeune
 - Colis des aînés : préparation le 13 décembre ; distribution les 14 – 15 et 16 décembre
 - Repas des aînés : le 12 janvier 2019 avec en traiteur « le Fil du Temps »
- La séance est levée.